

CHARTRE DEONTOLOGIQUE DES RELAIS DE CULTURE ET SPORT SOLIDAIRES 34

Culture et Sport Solidaires 34, association loi 1901, s'est donné pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues.

Elle se fait ainsi l'écho de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, « Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture », pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...) » (art. 140).

1 / Cadre général fixé par Culture et Sport Solidaires 34

Pour être agréé en tant que relais Culture et Sport Solidaires 34 et bénéficier de la redistribution des places offertes par les structures culturelles via le site www.cultureetsportsolidaires34.fr

Il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants :
La liberté du choix des sorties sur l'ensemble de l'offre présente sur le site www.cultureetsportsolidaires34.fr doit impérativement être donnée à l'enfant et à sa famille ou à l'adulte

Le principe de l'invitation est le seul retenu :

- En matière de redistribution de places donnant accès à des théâtres, musées, enceintes sportives ou toute structure culturelle.
- En ce qui concerne les actions de médiation culturelle uniquement envisageables sous forme de dons intellectuels, de parrainage et de bénévolat.

La diversité des relais appelle les précisions suivantes :

- La sortie **via une structure éducative** doit s'organiser **en famille**, quand il y a cellule familiale, et ne doit en aucun cas appartenir à une sortie scolaire
- La sortie **via une structure sociale** doit s'organiser **en famille** et rester accessible aux adultes isolés.

L'action doit demeurer laïque et apolitique.

2 / Les engagements des relais

- **Cibler les publics concernés**, enfants, familles, adultes isolés en situation de précarité.
- **Assurer la diffusion de la totalité de l'information** présente sur le site aussi longtemps qu'un poste de consultation n'est pas librement accessible au public.
- **Mettre en place, au sein de la structure, une action de médiation culturelle et donner vie à l'école du spectateur** au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture...
- **Sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil** : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc.).
- Collecter les demandes de réservations et **respecter rigoureusement les conditions d'attribution des places** et la consigne qui exige de n'éditer qu'une contremarque par nom de famille et que les noms et prénoms de tous les bénéficiaires soient saisis.

L'ensemble des postulats énoncés ci-dessus vise un quadruple objectif :

- Renforcer les liens familiaux et sociaux
- Développer le sens de l'autonomie et responsabiliser
- Prévenir l'échec scolaire et la démotivation de l'enfant
- Favoriser une attitude citoyenne

Le non-respect de cette charte compromettrait la pérennité de l'action

Dès l'obtention de son agrément en tant que relais de Culture et Sport Solidaires 34, la structure s'engage à respecter cette charte et la faire respecter. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive seront prises par Culture et Sport Solidaires 34 en cas de manquement.

Contrat fait en double exemplaire à _____ le _____

CULTURE ET SPORT SOLIDAIRES 34

Nom du directeur : Jérémie CHASSANG

Cachet et signature du responsable :

STRUCTURE PARTENAIRE

Structure :

Adresse complète :

Téléphone/Fax :

Email :

Acceptez-vous de recevoir notre lettre d'informations : Oui / Non

Nom du responsable :

Nom et fonction des personnes référentes chargées de l'action CSS34 :

Cachet et signature du responsable :

N° CSS34 :

IDENTIFIANT :

MOT DE PASSE :